



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

# **Recueil des Actes Administratifs**

**spécial  
N° 15 du 17 février  
2016**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Dénomination et objet de l'arrêté</b>
001	PREF/DRHB/BOA/2016-0004 du 17 février 2016 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie
002	PREF/DRHB/BOA/2016-0005 du 17 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture dans le cadre de l'intérim du secrétaire général
003	ARS/2016-0246 du 11 février 2016 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB (Intérim SG)

Annczy, le 17 février 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0004**

relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 9 mai 2012 portant nomination de M. Francis BIANCHI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

**VU** le décret du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Yves LE MERRER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**VU** le décret du 18 août 2015 portant nomination de M. Hervé GERIN, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 12 février 2016 portant cessation de fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie de M. Christophe NOËL DU PAYRAT ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

### **ARRETE**

**Article 1** : L'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est assuré par M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville.

**Article 2** : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, secrétaire général par intérim de la préfecture de la

Haute-Savoie, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception :

- des réquisitions de logements prises en application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- des arrêtés portant élévation de conflit,
- des réquisitions des comptables publics .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie sera assuré dans l'ordre suivant par :

- M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Dans le cadre de cet intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE MERRER à M. Hervé GERIN, directeur de cabinet à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, à l'exception :

- des réquisitions de logements prises en application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,
- des arrêtés portant élévation de conflit,
- des réquisitions des comptables publics .

Article 5 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Georges-François LECLERC



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB (dos global interim sg)

Annecy, le 17 février 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0005**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture dans le cadre de l'intérim du secrétaire général**

**VU** la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique, notamment ses articles 6 et 80 à 92, modifié par le décret n° 92.1369 du 29 décembre 1992 ;

**VU** le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif aux contrôles financiers au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** les décrets nommant M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois et M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains ;

VU le décret du 12 février 2016 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie de M. Christophe NOËL DU PAYRAT

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0004 du 17 février 2016 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Savoie,

## A R R E T E

**Article 1 :** Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Francis BIANCHI , secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BIANCHI, délégation est donnée à M. Jean-YVES LE MERRER, sous préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE MERRER à M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

**Article 2 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- M. Hervé GERIN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN, délégation est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration d'État, chef des services du cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hervé GERIN et M. François AYMA, délégation est donnée à Mme Hélène BUVAT, attachée d'administration d'État, chef du bureau des affaires générales et à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration d'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves LE MERRER, délégation est donnée à M. David PROUTEAU, attaché d'administration d'État, secrétaire général de la sous-préfecture et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

- Mme Isabelle DORLIAT POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DORLIAT POUZET, délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture.

- M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BIANCHI, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ainsi qu'à Mme Chantal BOUCHET, attachée d'administration d'État, son adjointe.

**Article 4 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 et 333 action 2, 309 et 723 à hauteur de 3 000 euros, et sur les programmes 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe de l'État, directrice des ressources humaines et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation est donnée Mme Chantal EMIRGAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de l'intérim du chef du bureau des ressources humaines.

**Article 5 :** En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe de l'État, directrice des ressources humaines et du budget,
  - M. Patrice POËNCET, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des programmes 307 hors titre 2 et 333 action 2,
  - Mme Chantal EMIRGAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer, au nom du préfet :
- > les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
  - > les ordres de recettes rendus exécutoires conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié ;
  - > tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam SALLÉ, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes.

**Article 7 :** . Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :** Le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Savoie,  
le directeur départemental des finances publiques de la Savoie,  
le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,  
le directeur départemental des finances publiques du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

**Décision 2016-0246**

**Portant délégation de signature aux délégués départementaux  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;  
Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu la décision n° 2016-0001 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu la décision n° 2016-0002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;



- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission spécifiques et les ordres de mission permanents dans le département ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement.

#### **Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Michel CARRET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Bruno MOREL,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,
- Nelly SANSBERRO,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Madame Michèle TARDIEU, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Baptiste BLAN,
- Dorothee CHARTIER,
- Katia DUFOUR,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Anne THEVENET,
- Magali TOURNIER,
- Jacqueline VALLON.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Christine DEBEAUD, déléguée départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christelle CONORT,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Corinne GEBELIN,
- Marie LACASSAGNE.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, déléguée départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants:

- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Michel ESMENJAUD,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Bruno MOREL,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Magali TOURNIER,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY,

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François JACQUEMET, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de son adjoint Monsieur Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Bruno MOREL,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART, délégué départemental par intérim, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Renée COUINEAU,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,

- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Annabelle JAN,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Bruno MOREL,
- Sabine PEIGNE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Colette THIZY.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Sophie AVY,
- Valérie GUIGON,
- Christiane MORLEVAT.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, délégué départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Sylvie GOUHIER, adjointe au délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, et de son adjointe Madame Sylvie GOUHIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Marie-Laure PORTRAT;
- Gwenola JAGUT;
- Gilles BIDET,
- Laurence SURREL,
- Karine LEFEBVRE-MILON.

**Au titre de la délégation du Rhône :**

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à Monsieur Fabrice ROBELET, responsable du pôle " Animation territoriale de l'offre de soins du Rhône " afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ainsi que des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de Monsieur Fabrice ROBELET, responsable du pôle " Animation territoriale de l'offre de soins " pour le département du Rhône, délégation est donnée à Madame Pascale JEANPIERRE, responsable du service "Offre de soins", pour toutes correspondances relevant de leurs compétences et pour toutes les données relatives aux demandes des préfets concernant les autorisations de détention d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de Monsieur Fabrice ROBELET, responsable du pôle "Animation territoriale de l'offre de soins" pour le département du Rhône, délégation est donnée à Madame Karyn LECOMTE, responsable du service "Soins sans consentement" pour toutes correspondances relevant de leurs compétences et pour toutes les données relatives aux demandes des préfets concernant les autorisations de détention d'armes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à Madame Frédérique CHAVAGNEUX, responsable du pôle "Animation territoriale handicap", pour les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à ses compétences pour le département du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, délégation est donnée à Madame Anne PACAUD, responsable du pôle "Animation territoriale grand âge" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à ses compétences pour le département du Rhône.

Ces délégations seront actualisées lors de la décision d'organisation de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,

- Sylviane BOUCLIER,
- Yvonne BOUVIER,
- Juliette CLIER,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Dominique DEJOUR SALAMANCA,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Bruno MOREL,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Céline STUMPF,
- Patricia VALENÇON.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, délégué départemental**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI
- Hervé BERTHELOT
- Dominique DEJOUR SALAMANCA
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT
- Christian MARICHAL,
- Claudine MATHIS
- Didier MATHIS
- Bruno MOREL,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Véronique SALFATI,
- Patricia VALENCON.

## **Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

### a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directrice générale : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

### b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;



c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-0004 du 1er janvier 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 FEV. 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

